AR-Préfecture
095-219503943-20261005-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/183
(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Délinquance (FIPD)

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007,

VU l'appel à projet 2027 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en date du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT les priorités d'emploi du FIPD pour 2027 sur l'équipement des policiers municipaux,

CONSIDERANT les équipements éligibles, notamment les caméras piétons,

CONSIDERANT que le financement de caméras piétons peut s'opérer à la hauteur de 50% sur un coût unitaire maximal de 200€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 800€ TTC (huit cent euros) auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance pour l'acquisition de 4 caméras piétons.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 29 septembre 2026

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE 95530 MERY SUR OISE

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise